



PREFET DE VAUCLUSE

PREFET DU GARD

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL COMPLEMENTAIRE

n°2012188-0001 (Vaucluse)

n°2012188-0009 (Gard)

prolongeant le délai d'instruction du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la légion d'honneur

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-46, et plus particulièrement l'article R515-40,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-HB2-1 du 4 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté interdépartemental n°SI2009-07-06-0030-PREF du 6 juillet 2009 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO France sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre, et Villeneuve les Avignon,

Vu l'arrêté interdépartemental complémentaire n°SI2010-12-09-0020-DDPP (Vaucluse) et n°2010343-0018 (Gard) du 9 décembre 2010 prolongeant le délais d'instruction du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement de Sorgues de la société EURENCO sur les communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon,

Vu le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement de la Région PACA, la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et la Direction Départementale de la protection des populations de Vaucluse en date du 27 juin 2012,

Vu le guide SFEPA (n°9) de bonnes pratiques en pyrotechnie (version 1A),

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1994, modifié par les arrêtés préfectoraux des 7 août 1997, 19 janvier 2001, 28 mars 2002, 14 avril 2003, 24 mai 2004, 13 octobre 2004, 11 avril 2005, 12 décembre 2005 et 5 décembre 2006, autorise l'exploitation des installations de la SNPE, situés 1928 route d'Avignon à SORGUES et classe le site AS au regard de la nomenclature des installations classées conformément à l'article L515-8 du code de l'environnement,

Considérant que les méthodologies de calculs des aléas de surpression et de projection ont été modifiées et que la carte d'aléas doit être actualisée ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT définit les modalités de la concertation avec le public et de l'association des personnes et organismes associés,

Considérant qu'après l'élaboration du projet de PPRT en cours actuellement, la procédure prévoit la saisine officielle des personnes et organismes associés (délais de réponse de 2 mois), puis la mise à l'enquête publique d'une durée minimum d'un mois et enfin l'approbation par arrêté préfectoral du plan éventuellement modifié,

Considérant ainsi, que compte tenu de l'ensemble des motifs précités et des travaux qui restent à entreprendre au vu de ceux déjà réalisés, le PPRT de la société EURENCO ne pourra être approuvé à la date du 6 juillet 2012 et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée,

Considérant que, conformément à l'article R515-40-IV du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETENT

Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de EURENCO fixé dans l'arrêté préfectoral n°SI2009-07-06-0030-PREF du 6 juillet 2009 puis dans l'arrêté interdépartemental n°SI2010-12-09-0020-DDPP (Vaucluse) n°2010343-0018 (Gard) du 9 décembre 2010 est prolongé de 18 mois conformément à l'article R515-40 du code de l'environnement. Ainsi le délai d'élaboration du PPRT d'EURENCO est reporté jusqu'au **6 janvier 2014**.

ARTICLE 2 : Dispositions applicables

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté du 6 juillet 2009 précité restent applicables.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 6 juillet 2009 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie des communes de Sorgues, Le Pontet, Avignon, Sauveterre et Villeneuve les Avignon, ainsi qu'aux sièges du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet de Vaucluse, dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse et dans le département du Gard.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et de la préfecture du Gard.

L'arrêté sera inséré sur les sites www.vaucluse.gouv.fr et <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-r1211.html> (anciennement www.pprt-paca.fr)

ARTICLE 4 : Voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Mesures d'exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Madame et Messieurs les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, Monsieur le directeur de l'établissement EURENCO de Sorgues, Monsieur le président du comité local d'information et de concertation, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Madame la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse et Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **06 JUIL. 2012**

Nîmes, le **06 JUIL. 2012**

Le Préfet,

François BURDEYRON

**Pour le Préfet,
le secrétaire général**

Jean-Philippe d'ISSERNIO